

REGLEMENT DU CONCOURS S.N.O.S. 2026

OSTEOPATHE DU SPORT PRIX WANONO

Article 1 : Objet du Prix Concours

Le Prix Concours a pour objet de récompenser un mémoire de fin d'étude pour l'obtention du D.O, ou un mémoire du Diplôme Universitaire en Ostéopathie du Sport (D.U.O.S), répondant aux critères définis au présent règlement.

Article 2 : Candidature

Pour participer au Prix Concours Ostéopathe du Sport « Emile Wanono » le candidat doit être ostéopathe D.O.

Le travail peut être :

- Un mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme en ostéopathie : D.O, développant une thématique sur l'ostéopathie du sport.
- Un mémoire de fin d'étude pour le Diplôme Universitaire en Ostéopathie du Sport D.U.O.S

Le candidat postule en envoyant son dossier de candidature accompagné de son mémoire. Dans le cadre du processus de sélection du concours, les candidats autorisent à titre gracieux les organisateurs à reproduire, présenter ou diffuser, dans son intégralité, les travaux présentés au concours.

Les candidats déclarent qu'ils ne reproduisent aucun travail ou de texte dont ils ne seraient pas les auteurs sans autorisation. Enfin ils garantissent le S.N.O.S de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

Article 3 : Date de dépôt des candidatures

Les inscriptions sont ouvertes du 1er Juin 2025 au 31 Décembre 2025, inclus. Tout article reçu après la date limite ne sera pas pris en compte.

Les mémoires effectués avant le 31 Décembre 2025 doivent être envoyés en deux exemplaires, accompagnés du dossier et d'une lettre faisant acte de candidature, au secrétariat du Jury :

Jean Marc Tenenhaus 49 rue Charles Leborngé – 76400 FECAMP avant le 31 Décembre 2025.

Le S.N.O.S ne retourne pas les mémoires qui n'ont pas été primés.

Article 4 : Jury et délibération

Le jury est souverain et composé des membres du bureau du S.N.O.S et de son Président.

Le Secrétariat du Jury examine tous les mémoires reçus et réalise une première sélection des dossiers éligibles. Le secrétariat distribue les travaux éligibles pour évaluation par les membres du jury. Les critères d'appréciation des mémoires sont les suivants :

- la pertinence du sujet.
- son caractère innovant.
- ses qualités scientifiques.
- son impact potentiel en ostéopathie du sport et sur le grand public.

Si les membres du jury ne disposent pas des compétences requises pour évaluer le mémoire, ils peuvent faire appel à un expert extérieur qui ne possède aucun conflit d'intérêt pouvant influencer sur son jugement. La confidentialité ou non de son intervention dans le cadre du Concours est laissée à la libre appréciation du Jury. Aucune réclamation ne sera admise. Seuls les lauréats du prix sont avisés du choix du jury et les résultats seront annoncés au plus tard le 1er Février 2026.

Article 5 : Remise de Prix diffusion

La remise du Prix Ostéopathe du Sport Emile Wanono se déroule le jour du Masterclass du S.N.O.S

S'agissant des travaux primés, les candidats autorisent par avance à titre gracieux les organisateurs du S.N.O.S à reproduire, représenter, et à diffuser totalement ou partiellement le mémoire présenté, et le lien vers la version en ligne, sous réserve des droits des éditeurs.

Lors de la remise des Prix les candidats acceptent :

- Le droit à l'image lors de la remise des prix en vue de la communication S.N.O.S sous toute forme de support.
- De remplir le livre d'or du S.N.O.S sous forme de remerciements ou d'un témoignage.

Article 6 Annulation et Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le règlement et la présente opération en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de candidatures.